

**PRESIDENCE**

**BLAGNAC**

IUT TOULOUSE II

1, PLACE G. BRASSENS - BP 60073

31703 BLAGNAC CEDEX

TELEPHONE : 05 62 74 75 75

**CAHORS**

ANTENNE DE L'UTM

273, AVENUE H. MARTIN - BP 282

46000 CAHORS CEDEX

TELEPHONE : 05 65 23 46 00

**FIGEAC**

IUT TOULOUSE II

AVENUE DE NAYRAC

46100 FIGEAC

TELEPHONE : 05 65 50 30 60

**FOIX**

ANTENNE DE L'UTM

4, RUE RAOUL LAFAGETTE

09000 FOIX

TELEPHONE : 05 61 02 19 60

**MONTAUBAN**

ANTENNE DE L'UTM

116, BOULEVARD MONTAURIOL

82017 MONTAUBAN CEDEX

TELEPHONE : 05 63 63 32 71

**AVIS RELATIF A LA SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE  
L'UNIVERSITE DE TOULOUSE II LE MIRAIL DES ACCORDS DIRECTS  
SIGNES DANS LE CADRE DU PROJET PORTANT SUR LA  
CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LA RESTRUCTURATION, LA  
DEMOLITION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE, LE GROS  
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT, L'EXPLOITATION TECHNIQUE  
ET LE FINANCEMENT DE PLUSIEURS BATIMENTS DU CAMPUS DU  
MIRAIL**

Dans le cadre du projet portant sur la conception, la construction, la restructuration, la démolition, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et renouvellement, l'exploitation technique et le financement de plusieurs bâtiments du Campus du Mirail, ont été conclus le 23 mai 2013, deux (2) accords direct ("les accords directs") entre le président de l'université de Toulouse II-Le Mirail (« l'université »), la société Miralis (« le titulaire »), titulaire du contrat de partenariat signé le 21 décembre 2012 portant sur le projet, et :

- Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Limited et The Bank of Tokyo-Mitsui UFJ Ltd, pour le premier ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant par l'intermédiaire de la Direction des Fonds d'Epargne, pour le second.

Les accord directs ont notamment pour objet de définir les engagements de l'université vis-à-vis des créanciers du projet et du titulaire relativement (i) au paiement des créances irrévocables au titre du contrat de partenariat, (ii) au paiement des coûts de rupture des contrats de couverture des taux d'intérêt, (iii) au refinancement des financements apportés au titre du crédit consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, si ce dernier n'est pas mis à disposition du titulaire, et (iv) aux modalités de remplacement des actes de cessions de créances et des actes d'acceptation afférents.

Par délibération en date du 11 décembre 2012, le conseil d'administration de l'université a approuvé les accords directs à conclure et a autorisé le président de l'université à les signer.

Chacun des deux accord directs peut être consulté dans le respect des secrets protégés par la loi, à l'université de Toulouse II-Le Mirail (Présidence), uniquement sur rendez-vous pris au 05 61 50 44 99 ou par courrier électronique [presidence@univ-tlse2.fr](mailto:presidence@univ-tlse2.fr).

**CAMPUS DU MIRAIL**

TELEPHONE : 05 61 50 44 99

TELECOPIE : 05 61 50 43 50

INTERNATIONAL

TEL : +33 5 61 50 44 99

FAX : +33 5 61 50 43 50

E MAIL : [Presidence@univ-tlse2.fr](mailto:Presidence@univ-tlse2.fr)

5, ALLEES ANTONIO MACHADO

F - 31058 TOULOUSE CEDEX 9

INTERNET : [www.univ-tlse2.fr](http://www.univ-tlse2.fr)